

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEYRELUY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17
Vote		
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

**Séance ordinaire du 15 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux et le quinze du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 9 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 9 septembre 2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, SAINT-AMON Violaine, TOURNIER Marielle. MM : BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, SICARD-MAUCLAIR Corinne, STEMMELEN Fredy, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme DELMAS Floriane, FRAYSSE Chantal, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale. M. JOUHANNEAU Alexandre.

Procuration : Mme DELMAS Floriane à M. BIDAU Patrick, Mme FRAYSSE à M. LAFFITTE Philippe, Mme LEONARD Hélène à Mme SAINT-AMON Violaine.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DARRIEULAT Gilles a été nommé secrétaire de séance.

**2022DEL046 – Création d'un Emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité** (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial, catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'école et au restaurant scolaire suite à la création d'une nouvelle classe à l'école publique lors de cette rentrée de septembre 2022.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale, Il est donc proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 24h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 19 septembre 2022 au 7 juillet 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire,

L'agent recruté sera chargé d'assurer des missions d'entretien de locaux et de matériels, de service de restauration scolaire et de surveillance ponctuelle. L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial. Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Monsieur le maire ou son représentant seront chargés de procéder aux formalités de recrutement en urgence afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'un emploi non permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial, catégorie C,
- Dit que cet emploi fera l'objet d'un recrutement par contrat de droit public rémunéré à l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial,
- Dit que la durée de l'emploi ne pourra excéder une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de procéder à un recrutement en urgence

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022



ID : 040-214002073-20220915-2022DEL046-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 16/09/2022

Le Maire,

Philippe LAFFITTE



Le Secrétaire de Séance,

Gilles DARRIEULAT